

FE ;-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N ° 2003-581 DU 31 DECEMBRE 2003

Portant modification du décret n° 97-503 relatif
à la création du Conseil National Consultatif des
Droits de l'Homme (CNCDH).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret 97-503 du 16 octobre 1997 portant création du Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme (CNCDH) ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 décembre 2003 ;

DECRETE :

Article 1er.- L'article 5 du décret n° 97-503 du 16 octobre 1997 portant création du Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme est modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 nouveau :

Le Conseil est composé de :

- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- le Directeur des Droits de l'Homme ;
- deux représentants du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme (Directeurs de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse – Directeur de l'Administration Pénitentiaire) ;
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- un représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministère du Plan, de la Prospective et du Développement ;
- un représentant du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- un représentant du Ministère de la Santé Publique ;
- un représentant du Ministère de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

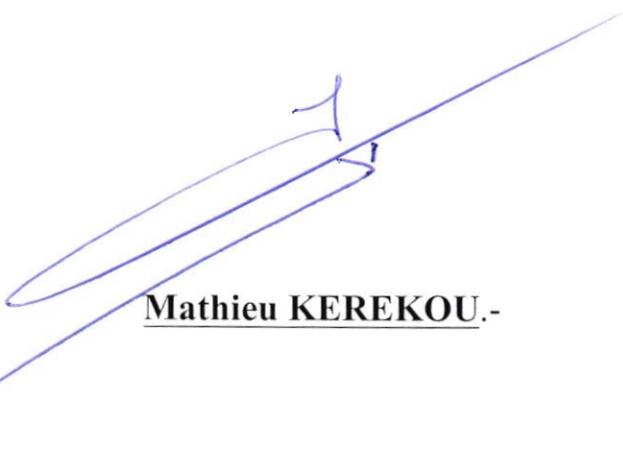
- un représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- un représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- un représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- un représentant du Ministère de la Communication et de Promotion des Technologies Nouvelles ;
- un représentant du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- un représentant de la Chaire UNESCO des droits de la personne Humaine ;
- un représentant dûment désigné par chaque organisation ou structure non gouvernementale s'intéressant aux questions des droits de l'Homme.

Article 2 : Le reste des dispositions du décret n° 97-503 du 16 octobre 1997 demeure sans changement.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre des Finances et de l'Economie et tous les autres Ministères membres du Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,

Bruno AMOUSSOU

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances
et l'Economie,

Grégoire LAOUROU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,

Rogatien BIAOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,

Daniel TAWEMA.-

Le Ministre de la Santé Publique,

Yvette Céline SEIGNON-KANDISSOUNON.-

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,

Rfiatou KARIMOU.-

Le Ministre de la Famille, de la
Protection Sociale et de la Solidarité,



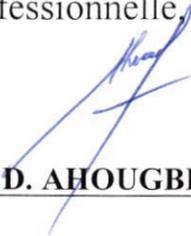
Massiyatou LATOUNDJI LAURIANO.-

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



Osséni K. BAGNAN.-

Le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la Formation
Professionnelle,



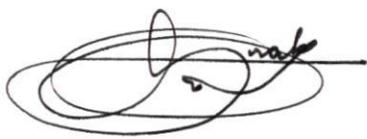
Léa D. AHOUGBENOU-HOUNKPE.-

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Réforme Administrative,



Boubacar AROUNA.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et l'Urbanisme,



Luc-Marie Constant GNACADJA.-

Le Ministre de la Communication
et de la Promotion des Technologies
Nouvelles,



Gaston ZOSSOU

Le Ministre chargé des Relations avec
les Institutions, la Société Civile et
les Béninois de l'Extérieur,



Alain F. ADIHOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MJLDH 4
MAEIA 4 MECDN 4 MISD 4 MFPSS 4 MSP 4 MESRS 4 MEPS 4 MEHU 4
MFPTRA 4 MCPTN 4 MCRI-SCBE 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 7
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.